

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 6 juin 2016, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Était absente :

Madame la conseillère	Pâquerette Thériault
-----------------------	----------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.06.132
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.06.133
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 09 ET DU 25 MAI 2016**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 09 et du 25 mai 2016, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**16.06.134
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2016 s'élevant à 61 569,53 \$, et des comptes courants s'élevant à 59 487,43 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 121 056,96 \$.

**16.06.135
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de mai 2016.

ADM-16-05-003
V-16-05-003
L-16-05-003
SI-16-05-003

16.06.136

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUIN 2016

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de juin 2016.

ADM-16-06-001

V-16-06-001

L-16-06-001

SI-16-06-001

16.06.137

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mai 2016.

ADMINISTRATION

16.06.138

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2015

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 151 139 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

16.06.139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 335-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 568 358 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 568 358 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL ET MUNICIPAL INCLUANT LA RÉNOVATION DU CHALET DES PATINEURS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 13 mai 2016, une réponse positive de la part du gouvernement provincial, dans le cadre d'une demande d'appui financier, pour la construction d'un nouveau centre communautaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant le plus rapidement possible dans ce projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 25 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane adopte le règlement no. 335-16 qui décrète ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane décrète, par le présent règlement, la construction d'un bâtiment multifonctionnel et municipal incluant la rénovation du chalet des patineurs, tel que décrit dans l'estimé de coût joint et faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote **Annexe «1»**.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 568 358 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 568 358 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16.06.140

DEMANDE D'APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant dans son projet de construction de nouveau centre communautaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas solliciter directement des fournisseurs ou même des fournisseurs potentiels, en raison du conflit éthique que cela peut représenter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil demande la collaboration de la Corpo Épiphanoise de développement, pour la réalisation des points suivants, au profit du futur centre communautaire :

- campagne de commandites en espèces ou en biens et services ;
- mise en place d'un plan de visibilité ;
- sollicitation des donateurs potentiels ;
- réception des dons ;
- don à la Municipalité de la part de la Corpo Épiphanoise de développement.

16.06.141

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part du Club Optimiste de Saint-Épiphane, dans le cadre du tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau ;

ATTENDU QU'il s'agit de la seule activité de financement du Club Optimiste car il n'y a plus de salle communautaire à Saint-Épiphane ;

ATTENDU QUE le Club Optimiste œuvre pour la jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 100 \$ au Club Optimiste de Saint-Épiphane, dans le cadre de leur activité de financement annuel 2016, soit le tournoi de golf Marcel Rouleau.

16.06.142

DEMANDE D'OCCUPATION ET DE LOCATION GRATUITE DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'occupation et de location gratuite du sous-sol de la bibliothèque de la part du Cercle des fermières de Saint-Épiphane ;

ATTENDU QUE le Cercle des fermières ne dispose plus de local pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde gratuitement l'utilisation du sous-sol de la bibliothèque au Cercle des fermières de Saint-Épiphane, à l'exception des trois petits locaux, et sous réserve de l'approbation de la compagnie d'assurance de la Municipalité. Cette autorisation ne comprend pas l'accès à la bibliothèque (rez-de-chaussée) en dehors des heures d'ouverture de celle-ci.

16.06.143

PEINTURE DE LA PATINOIRE EN BLEU

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer un terrain de tennis sur la patinoire ainsi que plusieurs autres plateaux sportifs ;

ATTENDU QUE la Municipalité désirait déjà changer la couleur de la patinoire afin de prolonger la durée de vie de la glace à la fin de l'hiver ;

ATTENDU QUE la couleur idéale pour marier ces deux objectifs est bleu clair ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de peinture

bleue claire, dans le but de peindre la patinoire, pour un budget de 1600 \$. Il est également résolu de demander l'aide de bénévoles pour accomplir cette tâche.

16.06.144
FORMULAIRE DE PLAINTE EN LIGNE

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une Politique de gestion des plaintes et que celle-ci est disponible sur son site Internet ;

ATTENDU QUE pour déposer une plainte, il est prévu que le plaignant doive venir la déposer en personne au bureau municipal ;

ATTENDU QUE cette façon de faire limite les citoyens dont les heures de travail sont similaires aux heures d'ouverture du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité modifie sa Politique en remplaçant la phrase suivante : « toute personne peut adresser une plainte à la Municipalité de Saint-Épiphane en se présentant au bureau municipal » par la phrase qui suit : « toute personne peut adresser une plainte à la Municipalité de Saint-Épiphane en se présentant au bureau municipal ou en envoyant une copie papier de sa plainte par la poste ». Les autres conditions continuent de s'appliquer.

16.06.145
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES (PIC) 150

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au gouvernement fédéral, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire (PIC) 150, pour son futur centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière et tout document relatif à ce dossier dans le cadre du PIC 150.

16.06.146
EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi pour le poste de préposée à l'entretien ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux entrevues ;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Cindy René, à titre de préposée à l'entretien, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

16.06.147
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

2 000 \$

Des comptes no. 01-38197-00 revenu CEVPE pour 1 384 \$ et no. 02-35500-

641- plaques de rues et signalisation (voirie-été) pour 616 \$, au compte no. 02-23000-649- pièces et accessoires – (sécurité civile)

1 265 \$

Du compte no. 02-41200-411- service scientifique et génie (TEU), au compte no. 02-23000-423- assistance technique (sécurité civile)

500 \$

Du compte no. 02-41400-681- électricité (soufflantes), au compte no. 02-41200-635- produits chimiques (traitement eau)

1 600 \$

Du compte 01-21111-000- revenus de taxes foncières, au compte no. 02-70130-522- entretien et réparation patinoire (loisirs)

INCENDIE

16.06.148

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MAI 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de mai 2016.

16.06.149

EMBAUCHE DE MONSIEUR MOISE MAYER

ATTENDU QUE monsieur Moise Mayer, chef aux opérations de la MRC, a offert ses services à titre d'officier, pour la caserne de Saint-Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Moise Mayer, à titre d'officier, pour la caserne de Saint-Épiphanie, étant entendu que la Municipalité ne paiera pas monsieur Mayer lorsque que celui-ci interviendra pour le compte de la MRC.

16.06.150

ACHEMINEMENT DES RESSOURCES PAR PROTOCOLE DE RECOMMANDATION

ATTENDU QUE chaque MRC doit détenir un Schéma de couverture de risques en incendie dans lequel les municipalités/MRC s'engagent à déployer un minimum de ressources lorsque la notion de force de frappe s'applique ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en incendie implique que les municipalités/MRC identifient, à l'intérieur de protocoles de recommandation, le déploiement d'une force de frappe optimale afin de permettre une intervention efficace. Ces protocoles de recommandation doivent être en conformité avec les objectifs opérationnels convenus à l'intérieur du Schéma de couverture de risques en incendie ;

ATTENDU QUE la transmission des protocoles de recommandation au CAUREQ permet d'assurer un déploiement en conformité avec les obligations des municipalités/MRC ;

ATTENDU QUE l'intégration de ces protocoles dans le système de répartition incendie du CAUREQ (RAO) permet d'automatiser les affectations en fonction du risque et de sa localisation ;

ATTENDU QUE l'automatisation du processus d'affectation est l'un des éléments qui permet aux municipalités/MRC de respecter la force de frappe requise, à l'intérieur des délais de réponse identifiés au Schéma de couverture de risques en incendie, et d'assurer une réponse conforme aux attentes ;

ATTENDU QUE les informations requises aux municipalités/MRC pour se conformer aux obligations qu'elles ont contractées à la suite de l'adoption du schéma sont nécessaires à l'alimentation du système de répartition incendie du CAUREQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit approuver les protocoles de recommandation ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner une personne qui sera autorisée à faire des changements aux dits protocoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie approuve les tableaux d'acheminement des ressources et nomme le directeur, monsieur Yvan Rossignol, comme étant la personne autorisée à faire les changements aux dits protocoles.

AFFAIRES NOUVELLES

16.06.151

NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN LOISIRS

ATTENDU QUE monsieur Kevin Bernier, technicien en loisirs, démissionnera de son poste à la Municipalité de Saint-Cyprien, à la fin du mois de juin 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a une entente inter-municipale avec la Municipalité de Saint-Cyprien ;

ATTENDU QUE cette démission a le même effet ici ;

ATTENDU QUE monsieur Kevin Bernier a accepté de faire des suivis pour le Camp de jour, le soccer et quelques autres activités, à raison d'au moins une demi-journée par semaine, durant l'été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher directement monsieur Kevin Bernier, à titre de technicien en loisir, sur une base temporaire et à temps partiel, pour l'été 2016, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

16.06.152

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 43.

16.06.153

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 53.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier